

# Flash Infos MAI 2024

## DATES A RETENIR

Dimanche 9 juin : élections Européennes. Le bureau de vote situé dans la salle polyvalente sera ouvert de 8h à 18h.

## FERMETURE DU SECRÉTARIAT

Le secrétariat de la Mairie sera fermé du 13 au 17 mai inclus. Les permanences seront assurées par le Maire et les Adjointes. En cas d'urgence, Monsieur le Maire est joignable au 06.81.97.82.89.

## INSCRIPTIONS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Les inscriptions sont ouvertes pour les enfants nés en 2021 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) et les enfants nouvellement arrivés sur la commune. Se munir du livret de famille et du carnet de santé aux horaires de permanence du secrétariat.

## NUISANCES SONORES

L'arrêté Préfectoral DTARS-SE/n°19-14 en date du 25 septembre 2014 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure est consultable en mairie ou sur le site de la Préfecture.

Nous vous rappelons notamment l'article 7 Les activités bruyantes, effectuées par des particuliers, telles que la rénovation, le bricolage et le jardinage, réalisées à l'aide d'outils ou d'appareils tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, bétonnières, compresseurs à air ou haute pression, etc...susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectuées, sauf intervention urgente, à l'extérieur ou l'intérieur des bâtiments que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 20h,
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

## INTERDICTION FEUX DE PLEIN AIR

Par arrêté du 16 novembre 2020, le préfet de l'Eure a décidé de prolonger l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts et aux autres usages du feu et au débroussaillage.

Ce nouvel arrêté a pour objet de réaffirmer le principe de l'interdiction générale de brûlage à l'air libre des déchets dits « verts ». Les particuliers doivent ainsi obligatoirement se rendre en déchetterie, qui demeurent accessible.

Cet arrêté prévoit des possibilités de dérogations au bénéfice des professions agricoles ou forestières sur la base de demandes dûment motivées. Sont également pris en compte les cas particuliers liés à la présence de plantes invasives et d'organismes nuisibles aux végétaux. Les normes environnementales en vigueur amènent à ne pas organiser de brûlage en plein air hors situation exceptionnelle. Aussi, le préfet de l'Eure appelle de nouveau sur l'importance de respecter ce principe d'interdiction générale de brûlage des déchets verts à l'air libre. En cas de non-respect de ces mesures, le code pénal prévoit une contravention d'un montant de 450€.

## IMPORTANT

Désormais le flash infos ne paraîtra ponctuellement que pour des informations importantes. Nous privilégions l'application PANNEAU POCKET, et vous invitons vivement à télécharger l'application sur vos téléphones portables. Accessible à tous en téléchargement gratuit, l'application ne nécessite ni création de compte ni aucune autre donnée personnelle du citoyen. Sans publicité, quelques secondes suffisent pour installer PanneauPocket sur son smartphone et mettre en favoris une ou plusieurs communes. PanneauPocket est également disponible depuis un ordinateur sur le site [www.app.panneaupocket.com](http://www.app.panneaupocket.com), afin d'être accessible par et pour tous. Informations et alertes sont toujours à portée de main dans la poche des habitants. Les informations communales et manifestations seront également sur notre nouveau site internet [www.heudrevillesureure.fr](http://www.heudrevillesureure.fr)

## ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 9 JUIN

### Se munir obligatoirement d'une pièce d'identité,

Le bureau de vote sera installé dans la salle polyvalente et sera ouvert de 8 h à 18 h.

### PROCURATIONS

Il est possible d'établir une procuration de 3 manières :

- En ligne, avec le téléservice MaProcuration. Après avoir rempli le formulaire en ligne, vous recevrez une référence d'enregistrement « *Maprocuration* ». Vous devrez ensuite faire valider votre demande en vous déplaçant physiquement dans un commissariat de police, une gendarmerie ou un consulat. Sur place, vous devrez présenter votre référence d'enregistrement et votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport...). Vous recevrez un courriel de votre mairie vous informant que votre procuration est bien enregistrée, quelques minutes après la vérification de votre identité.
- Avec le formulaire disponible sur internet. Vous devez le remplir et l'imprimer. Ensuite, vous devrez obligatoirement aller en personne dans un commissariat de police, une gendarmerie, le tribunal judiciaire de votre lieu de travail ou de résidence ou un consulat. Vous devrez remettre votre formulaire et présenter votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport...).
- Avec le formulaire (Cerfa n° 12668\*03) disponible au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal ou au consulat. Vous devrez le remplir à la main sur place et présenter en personne votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport...).
- **Seulement pour les élections Européennes** : l'électeur peut désormais bénéficier de la dématérialisation complète des procurations **sous certaines conditions**. L'exemption de comparution devant une autorité habilitée à valider la procuration est ouverte **aux titulaires d'une identité numérique certifiée**, permettant d'attester de l'identité de l'électeur de manière sécurisée à l'aide d'une identité numérique certifiée de France Identité.

**Attention** : pour établir la procuration, vous devez renseigner le numéro national d'électeur et la date de naissance de la personne à qui vous donnez procuration (mandataire). Si vous faites une demande par formulaire Cerfa, vous devez également renseigner votre propre numéro national d'électeur. Ce numéro est présent sur votre carte électorale, il peut aussi être retrouvé sur le service en ligne « Interroger votre situation électorale » disponible sur *Service-Public.fr*.

**À savoir** : les électeurs peuvent disposer d'un maximum de deux procurations dont une seule établie en France.

**Important** : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le mandataire peut être inscrit dans une autre commune que le mandant (art.L.72<sup>2</sup>), le mandataire doit également avoir la qualité d'électeur au regard de l'élection concernée.

### PETIT RAPPEL DES SERVICES ACCORDÉS A NOS AINÉS

- Participation communale de 7.62 € pour la télésurveillance PRÉSENCE VERTE,
- Bon de Noël d'un montant de 26 € pour un couple ou une personne seule, à partir de 75 ans,
- Retrait des gros encombrants pour les personnes de 75 ans et plus,
- Repas des Aînés à partir de 60 ans pour les habitants inscrits sur la liste électorale.